



Garde exclusive en faveur de la mère , que peut faire le père?

Par **poisson annie**, le **23/09/2016** à **22:04**

bonsoir

ma fille est née en mars 2009 , en mai 2010 je me sépare du père de ma fille .parce qu'il ne m'aider pas a la maison , ni courses , ni ménage fait , quand j'ai repris le travail après la grossesse il a garder ma fille 15 jours il ne la changer pas, ni nourrit quand il le fallait . quand j'appeler monsieur , elle pleurait beaucoup. a la maison il ne lui faisait le bain , se lever pas la nuit non plus. donc j'ai préférer vivre seul en travaillant et m'occupant de mon enfant. ma fille été gardée par ma maman qui été assistante maternelle par la suite.en 2014 j'obtiens la garde exclusive de ma fille.avec un droit de visite du père une fois par mois pendant 3 heure.normalement les visites étaient prévu chez mes parents, monsieur ne voulait pas venir la bas pour voir son enfant. donc j'ai prévu des visites extérieures.

dernièrement monsieur ne veut plus voir sa fille en a présence.depuis juillet 2016 il n'a pas revu son enfant, ni appeler sa fille.juste des sms : "m..... va bien? , bisous a ma fille"il dit" tu va avoir une surprise que tu ti attends pas !!!!!l'attente va être longue ! cogite!!!"

Malgré ses problèmes cardiaques, d'apnée du sommeil, et qu'il prends des trains sans payer à chaque fois qu'il venait voir sa fille. il va etre convoquer devant un juge pour cela prochainement. il ne travail pas .ma fille est fragile est souvent malade, subit des interventions important depuis l'age de 6 mois ,kyste bronchogénique à l'estomac, enlever ovaire gauche torsion, pyélonéphrite, gastro .et souvent malade et depuis l'année dernière suivi par un pédopsychiatre, et un orthophoniste.et suivi depuis mai 2016 par un medecin, une psy et nutritionniste pour l'obésité .que peux t'il demander a son avocate?

merci de votre réponse